

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil dix-huit,
le 18 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 10/12/2018.

Présents :

Mesdames Françoise INNOCENTI, Marie-Claude BONTEMPS, Ingrid MADEJA,
Messieurs Thierry DRUGUET, Christophe JOLY, Claude BORDES, Christophe SUBTIL, Xavier DEPRAZ.

Excusés : Mesdames Corinne AGIUS, Sandrine CHARNAY, Patricia CHAMBARD, Hélène ROUX DIT RICHE,
Messieurs David LAFONT, Vincent BUCILLIAT, Morgan MERLE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Christophe SUBTIL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Rémunération Recensement Population 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents.

- **DECIDE la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.**

- **DECIDE que chaque agent recenseur sera rémunéré comme suit :**
 - 1.20 euros brut par logement recensé
 - 1.70 euros par habitant recensé

Les agents recenseurs recevront en complément, 50.00 € (brut) pour chaque séance de formation et les frais de carburant.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les crédits budgétaires seront à prévoir lors de l'établissement du budget principal communal de l'année 2019.

Prise en charges des Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de 2019

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues ou urgentes, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Pour le budget principal :

•Dépenses :

- C. / 21312 – Bâtiments Scolaires : 8 000.00 € au titre de provision en cas de grosses réparations
- C. / 21318 - Autres Bâtiments Publics : 9 600 € au titre de provision en cas de grosses réparations
- C. / 2152 – Installations de voirie : 14 800 €
- C./21534 – Réseaux d'électrification : 28 000.00 €
- C./21568 – Autre Matériel et Outillage d'Incendie : 3 000.00 €
- C./2184 – Mobilier : 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2019.

Remboursement sinistre 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le sinistre intervenu le 14 septembre 2018 mettant en cause un car scolaire, qui en manœuvrant a arraché le poteau incendie Route de CHAVEYRIAT devant l'école.

L'assureur de la commune GROUPAMA a déjà remboursé la somme de 2 887.79 euros.

Il reste un chèque de 259.00 euros à encaisser.

Monsieur le Maire, demande l'autorisation du Conseil pour l'encaissement de ce chèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA n° 2769003 pour un montant de 259.00 euros

Convention de prestations de services entre la commune de MONTRACOL et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages d'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines

Après lecture de la délibération et de la convention par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reporter leur décision par manque de visibilité et d'informations au niveau notamment de l'article 6 de ladite convention reprenant les dispositions financières.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Urbanisme :

Le cabinet d'urbanisme BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, responsable du projet du futur lotissement comprenant 15 logements – route de MONTCET – demande aux membres du conseil municipal de se concerter sur le nom du futur lotissement. Après discussions, les élus portent leur choix sur le « lotissement LAVALIERE ».

Monsieur Christophe SUBTIL a rencontré le 17 décembre 2018, des représentants de la SEMCODA qui l'informe des baisses des dotations dont sont victimes les bailleurs sociaux, ce qui les contraints à abandonner plusieurs projets, comme celui de la construction de 4 logements à LA CAPITALE ou la reprise de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil, que l'EPF a acheté le terrain des consorts GOYER, situé derrière l'école.

Un nouveau projet « cœur de village » incluant l'agrandissement du parking de la salle des fêtes, la réhabilitation de l'ancienne mairie, la construction d'une aire de jeux, est à réfléchir.

- Eclairage Public :

Monsieur Christophe SUBTIL informe le conseil du courrier du SIEA reconnaissant des dysfonctionnements engendrant des retards dans les travaux prévus en 2018 sur la commune, notamment au niveau du raccordement de la fontaine, la mise en valeur du monument aux morts ainsi que la pose d'horloges astronomiques. Le SIEA s'engage à exécuter les travaux début 2019.

L'arrêté portant réglementation des coupures de l'éclairage public sur l'ensemble du village sera pris et effectif à partir du 1^{er} février 2019.

Par ailleurs, il serait judicieux de poser des bandes réfléchissantes sur le poteau d'éclairage situé à l'Etoile et plusieurs fois endommagé par des automobilistes par manque de visibilité.

- Problème d'humidité à la mairie :

Un courrier de mise en demeure a été expédié début octobre à AIN HABITAT afin de formaliser les problèmes récurrents d'humidité à la mairie. Suite à ce courrier, plusieurs entreprises sont passées sans

jamais faire de compte rendu de leur visite. Monsieur Christophe SUBTIL a pris des photos des moisissures présentes notamment dans un placard et les expédiera dans un mail à AIN HABITAT.

- Commission Défense Incendie :

Monsieur Christophe SUBTIL rend compte aux élus de la dernière réunion de la commission DECI, lundi 26 novembre 2018 en mairie, avec les représentants des pompiers.

Un gros travail a été réalisé. Un rapport sur les zones non couvertes sera prochainement envoyé au SDIS.

- L'avenir des communes de MONTRACOL – MONTCET - VANDEINS :

La tendance, depuis quelques années est au regroupement de petites communes pour pallier aux baisses de dotations et ainsi mutualiser les moyens matériels et humains.

Dans ce cadre, les communes de MONTRACOL, MONTCET se sont plus ou moins entendues alors que la commune de VANDEINS oppose un refus catégorique.

Monsieur Christophe SUBTIL se propose pour créer un groupe de travail sur cette question, d'inclure peut-être la commune de BUELLAS et de relancer la commune de VANDEINS.

Monsieur le Maire informe le conseil que le département est prêt à faire une étude chiffrée sur l'impact de cette fusion.

- Réunion RAM :

Madame Marie-Claude BONTEMPS informe le conseil de sa présence à la réunion du Relais d'Assistants Maternelles le 6 décembre dernier.

Les permanences à MONTRACOL ont lieu le jeudi après-midi avec un nombre maximum de 23 participants (enfants compris).

Le relais propose aussi des formations aux assistantes au cours de l'année et une aide administrative aux parents. Il se révèle être un véritable lien social entre assistantes maternelles, parents et enfants. Le coût de ce service pour la commune de MONTRACOL est de 85 euros par an et par assistante.

- Bulletin municipal :

Madame Marie-Claude BONTEMPS remercie les membres de la commission communication pour leur investissement et informe le Conseil que le bulletin sera livré la semaine de Noël pour une diffusion entre Noël et le Jour de l'An, par les employés techniques.

- Vœux 2019 :

Les membres du conseil se mettent d'accord pour s'approvisionner chez les producteurs locaux en priorité, pour l'organisation des vœux.

Suite aux manifestations des « gilets jaunes », Monsieur Claude BORDES demande qu'un cahier de doléances soit mis à la disposition du public, en mairie.

Monsieur le Maire informe de la fin du contrat de travail de Madame Nisrine RHARIB, au 31 décembre 2018, qui sera remplacée par Madame Christèle TACHET à partir du 9 janvier 2019.

De ce fait, les horaires d'ouverture de la mairie seront modifiés à partir du 7 janvier 2019 comme suit :

-Lundi de 16h à 19h

-Mercredi de 8h30 à 11h

-Samedi de 9h à 12h

Monsieur le Maire informe le conseil de son entrevue avec la gendarmerie qui souhaiterait présenter lors d'un prochain conseil municipal le dispositif de « participation citoyenne ». Monsieur le Maire se charge de les inviter.

Un bilan sur les trois dernières années a été fait qui reflète au niveau de la commune une délinquance minimale avec un nombre de cambriolage et de dégradation en baisse.

A noter la date du repas de la commune, vendredi 8 février 2019 à 19h30 au FROMETON.

Prochain conseil municipal mardi 5 février 2019 à 20h30.

La séance est levée à 22h50.